Envoyé en préfecture le 23/02/2022
Reçu en préfecture le 23/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-V_DEL_220210_2-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **10 février 2022**

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le **4 février 2022**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance **: Monsieur Fréderic KIZILDAG**

Membres présents à la séance **:**

Hélène GEOFFROY, **Stéphane GOMEZ**, **Kaoutar DAHOUM**, **Matthieu FISCHER**, **Muriel LECERF**, **Philippe MOINE**, **Myriam MOSTEFAOUI**, **Ahmed CHEKHAB**, **Antoinette ATTO**, **Roger BOLLIET**, **Nadia LAKEHAL**, **Michel ROCHER**, **Josette PRALY**, **Patrice GUILLERMIN - DUMAS**, **Nassima KAOUAH**, **Pierre DUSSURGEY**, **Bernard RIAS**, **Régis DUVERT**, **Yvette JANIN**, **Joëlle GIANNETTI**, **Liliane GILET-BADIOU**, **Eric BAGES-LIMOGES**, **Fréderic KIZILDAG**, **Véronique STAGNOLI**, **Dehbia DJERBIB**, **Charazède GAHROURI**, **Christine JACOB**, **Harun ARAZ**, **Abdoulaye SOW**, **Nordine GASMI**, **Carlos PEREIRA**, **David LAÏB**, **Mustapha USTA**, **Maoulida M'MADI**, **Christine BERTIN**, **Sacha FORCA**, **Richard MARION**, **Ange VIDAL**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir **:**

Fatma FARTAS à Nadia LAKEHAL
Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Kaoutar DAHOUM
Yvan MARGUE à Nadia LAKEHAL
Nacera ALLEM à Carlos PEREIRA
Audrey WATRELOT à Sacha FORCA

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	43

Objet :

Demande de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne- Rhône-Alpes (DRAC) pour la restauration de documents d'archives

V_DEL_220210_2

Envoyé en préfecture le 23/02/2022
Reçu en préfecture le 23/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-V_DEL_220210_2-DE

Rapport de Madame GIANNETTI,

Mesdames, Messieurs,

Les Archives municipales de Vaulx-en-Velin ont pour missions la collecte, la conservation, le classement, la communication et la valorisation des archives de la collectivité. Elles participent à la constitution de la mémoire vaudaise. La conservation et la diffusion de cette mémoire peuvent se concrétiser par la restauration des documents la composant, opérations pour lesquelles des aides financières peuvent être accordées par le ministère de la Culture.

Le service des Archives municipales s'est manifesté en juin dernier, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC) suite à un appel à projets lancé auprès des archivistes du Rhône pour l'obtention de subventions pour la gestion des archives. La DRAC subventionne des opérations de conservation, de restauration et/ou de valorisation des archives.

Il s'agit pour cette opération, d'entreprendre la restauration de :

- deux registres de délibérations du bureau de Bienfaisance (ancêtre du CCAS) pour la période de 1853 à 1974 ; il s'agit de documents en très mauvais état de conservation et dont l'importance est définie par leur caractère unique au sein du fonds des Archives municipales et du caractère historique important des décisions de cette structure en matière de politique sociale ;

- deux registres d'état civil regroupant les naissances, mariages et décès pour la période de 1807 à 1838 ; il s'agit de documents en mauvais état, ne permettant plus à l'heure actuelle leur consultation ; cela s'inscrit également dans la démarche entreprise depuis 2017, d'opérations de restauration des plus anciens documents conservés par la collectivité.

L'archiviste a fait appel à des prestataires pour l'établissement de devis. Ces derniers ainsi que le dossier sur les techniques de restauration ont été envoyés pour avis dans le cadre du contrôle scientifique et technique de l'État aux Archives départementales du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Plusieurs actions opérationnelles vont être menées sur ces registres :

- une analyse technique passant par un examen chimique des différents composants des documents ainsi qu'un examen structurel des registres ;

- un débrochage des registres, pour une réparation de leurs fonds et la réalisation de nouvelles coutures ;

- une mise à plat et un défroissage des cahiers constitutifs du registre ;

- un nettoyage par gommage et par brossage ;

- un renforcement et la réparation des déchirures grâce au doublage des feuillets par du papier japon ;

- la mise en place d'une nouvelle reliure et d'une pièce de titre en lettre d'or.

Le montant de l'opération s'élève à 3 654 euros. La participation de la DRAC s'élève à environ 30 % du montant des travaux engagés. La totalité des crédits nécessaires à cette opération a été inscrite au budget.

En conséquence, je vous propose :

► d'autoriser Madame la Maire, à solliciter une subvention auprès de la DRAC pour la restauration de registres de délibérations et d'état civil ;

Envoyé en préfecture le 23/02/2022
Reçu en préfecture le 23/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-V_DEL_220210_2-DE

► de dire que les dépenses seront imputées au chapitre 011 du budget primitif 2022

Envoyé en préfecture le 23/02/2022
Reçu en préfecture le 23/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-V_DEL_220210_2-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concerne les dépenses obligatoires pour les frais de conservation des archives communales ;

Considérant que la totalité des crédits nécessaires à cette opération de restauration des documents d'archives a été inscrite au budget ;

Entendu le rapport présenté le 10 février 2022 par Madame Joëlle GIANNETTI, conseillère, déléguée à la Préservation et à la Valorisation du Patrimoine culturel, architectural et naturel ;

Après avoir délibéré, décide :

► d'autoriser Madame la Maire, à solliciter une subvention auprès de la DRAC pour la restauration de registres de délibérations et d'état civil ;

► de dire que les dépenses seront imputées au chapitre 011 du budget primitif 2022.

Nombre de suffrages exprimés : 43
Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 10 février 2022.

t conforme,

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 22/02/2022
Qualité : La Maire

Envoyé en préfecture le 23/02/2022
Reçu en préfecture le 23/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-V_DEL_220210_2-DE

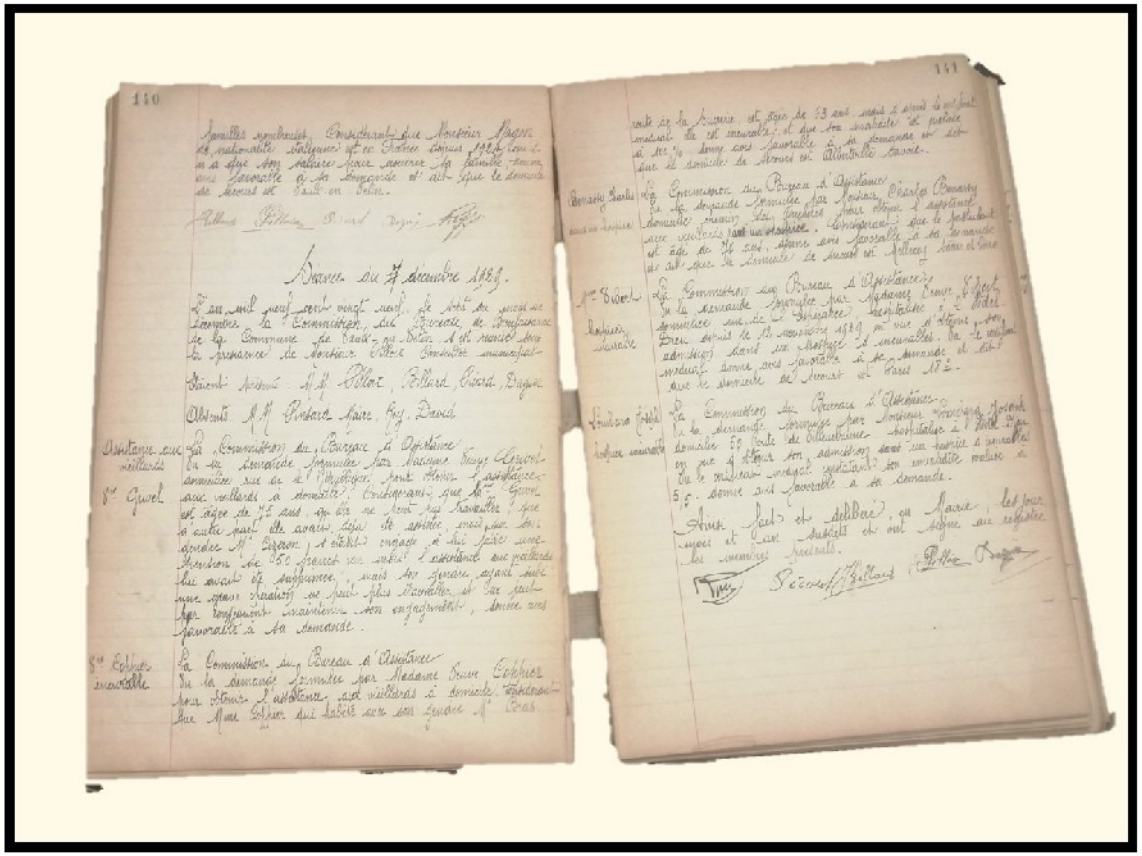

Envoyé en préfecture le 23/02/2022
Reçu en préfecture le 23/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-V_DEL_220210_2-DE

Envoyé en préfecture le 23/02/2022
Reçu en préfecture le 23/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-V_DEL_220210_2-DE

Envoyé en préfecture le 23/02/2022
Reçu en préfecture le 23/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-V_DEL_220210_2-DE

Envoyé en préfecture le 23/02/2022
Reçu en préfecture le 23/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-V_DEL_220210_2-DE

familles nombreuses. Considérant que Monsieur Magon de nationalité italienne est en France depuis 1924 qu'il n'a que son salaire pour nourrir sa famille, donne avis favorable à sa demande et dit que le domicile de secours est Vaulx-en-Velin.

Billard Pilloix Picard Dagier Reyff

Séance du 7 décembre 1929.

L'an mil neuf cent vingt neuf le sept du mois de décembre la Commission du Bureau de Bienfaisance de la Commune de Vaulx-en-Velin s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pilloix Conseiller municipal.

Etaient présents : MM. Pilloix, Billard, Picard, Dagier

Absents : MM. Pinsard Maire, Rey, David

Assistance aux vieillards — Mme Grivel

La Commission du Bureau d'Assistance
Vu la demande formulée par Madame Veuve Grivel domiciliée rue de la République pour obtenir l'assistance aux vieillards à domicile. Considérant que Mme Grivel est âgée de 75 ans qu'elle ne peut pas travailler, que d'autre part elle avait déjà été assistée, mais que son gendre Mr Cizeron s'étant engagé à lui faire une pension de 50 francs par mois, l'assistance aux vieillards lui avait été supprimée, mais son gendre ayant subi une grave opération ne peut plus travailler et ne peut par conséquent maintenir son engagement, donne avis favorable à sa demande.

Mme Coppier incurable

La Commission du Bureau d'Assistance
Vu la demande formulée par Madame Veuve Coppier pour obtenir l'assistance aux vieillards à domicile, considérant que Mme Coppier qui habite avec son gendre Mr Bras

route de la Sucrerie est âgée de 63 ans, mais d'après le certificat médical elle est incurable, et que son invalidité est évaluée à 100 %, donne avis favorable à sa demande et dit que le domicile de secours est Albertville Savoie.

Benassy Charles dans un hospice

La Commission du Bureau d'Assistance
Vu la demande formulée par Monsieur Charles Benassy domicilié chemin des Anchères pour obtenir l'assistance aux vieillards dans un hospice. Considérant que le postulant est âgé de 70 ans, donne avis favorable à sa demande et dit que le domicile de secours est Mellecey Saône et Loire

Mme Tibert hospice incurable

La Commission du Bureau d'Assistance
Vu la demande formulée par Madame Veuve Tibert domiciliée rue de l'Espérance, hospitalisée à l'Hôtel-Dieu depuis le 12 novembre 1929 en vue d'obtenir son admission dans un hospice d'incurables. Vu le certificat médical donne avis favorable à sa demande et dit que le domicile de secours est Paris 18e.

Lombard Joseph hospice incurable

La Commission du Bureau d'Assistance
Vu la demande formulée par Monsieur Lombard Joseph domicilié 60 route de Villeurbanne, hospitalisé à l'Hôtel-Dieu en vue d'obtenir son admission dans un hospice d'incurables. Vu le certificat médical constatant son invalidité évaluée à 5/5, donne avis favorable à sa demande.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Picard Billard Pilloix Dagier